

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°19

INSTRUCTION N° 644/DEF/EMAT/BPRH/DS - 27/EAABC/DEP

relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière, sous contrat ou volontaires du domaine de spécialités « combat des blindés ».

Du 5 juin 2008

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau politique des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 644/DEF/EMAT/BPRH/DS - 27/EAABC/DEP relative à la formation individuelle de spécialité des officiers de carrière, sous contrat ou volontaires du domaine de spécialités « combat des blindés ».

Du 5 juin 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 2 0 2 J

Références :

Instruction n° 700/DEF/EMAT/PRH/DS du 26 avril 1999 (BOC, p. 2847. ; BOEM 763.1).
Instruction n° 447/DEF/EMAT/PRH/DS - n° 17/EAABC/DEP du 14 avril 2008 (BOC N°20 du 30 mai 2008, texte 15. ; BOEM 763.2.4.1).

Texte abrogé :

Instruction n° 868/DEF/EMAT/BPRH/DS - n° 6398/EAABC/DEP/BM du 15 juin 2001 (BOC, 2001, p. 3556. ; BOEM 763.2.4.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 763.2.4.2

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 19.

Préambule.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre de l'architecture des textes réglementaires définie par l'instruction citée en première référence relative au dispositif de conception des métiers et des cursus de formation associés. Texte de troisième niveau de l'architecture, l'instruction d'application détaille les objectifs, le contenu et l'organisation des différentes actions de formation pour l'ensemble du personnel officier du domaine de spécialités « combat des blindés ».

La haute technicité des matériels qui équipent les unités blindées, les aptitudes tactiques et les savoir-faire techniques nécessaires à l'accomplissement de missions en perpétuelles évolutions exigent de la part des officiers une expertise accrue. Cette expertise ne peut être acquise qu'avec des actions de formation de spécialité particulièrement adaptées et en parfaite cohérence avec le cursus général de carrière des officiers.

Cette instruction d'application n'entre pas dans le détail des programmes et de particularités de chaque action de formation. Elle a pour objectif de caractériser les formations suivies par les officiers du domaine pour chaque niveau de responsabilité. Les modalités de déroulement et les programmes de chaque action de formation sont détaillés dans les circulaires de mise en œuvre qui leur sont propres.

1. DESCRIPTION DES CURSUS DE FORMATION.

1.1. Présentation des natures de filière.

Si le domaine de spécialités « combat des blindés » comporte, pour les sous-officiers, deux filières, il ne comporte qu'une filière unique pour les officiers.

Ceux-ci sont donc, au cours de leur carrière, susceptibles de servir dans des unités « chars » ou des unités « roues-canon », voire au sein d'unités de renseignement et en particulier au titre des escadrons d'éclairage et d'investigation (EEI).

Les différentes fonctions tenues offrent des emplois de niveaux fonctionnels 4 à 6a (NF4. à NF6a).

1.2. Présentation du cursus de formation de spécialité.

Le cursus de formation des officiers du domaine de spécialités « combat des blindés » comprend les actions de formation de spécialité suivantes :

1.2.1. Le cours d'application des lieutenants.

Il constitue la formation de spécialité initiale du quatrième niveau fonctionnel (NF4.). Dispensé à l'école d'application de l'arme blindée cavalerie (EAABC), il concerne les officiers :

- de recrutement direct ;
- de recrutement semi-direct ;
- de recrutement semi-direct tardif ;
- sous contrat.

Son objectif consiste à rendre les officiers aptes à commander un peloton de cavalerie blindée dans le cadre d'un sous-groupement tactique interarmes (SGTIA) dès leur sortie d'école, en tous lieux, en temps de paix, de crise ou de guerre.

1.2.2. Le cours des futurs commandants d'unités.

C'est la formation de spécialité de fin du NF4. Dispensé à L'EAABC, le cours des futurs commandants d'unité (CFCU) s'adresse aux capitaines devant prendre le commandement d'un escadron. Son objectif est de préparer directement les capitaines au commandement de l'unité élémentaire qui leur sera confiée et de les rendre aptes au commandement d'un SGTIA dont le noyau dur est une unité élémentaire de la nature de filière dans laquelle ils servent.

1.2.3. Le stage des futurs chefs de corps de la fonction blindée.

C'est la formation de spécialité du cinquième niveau fonctionnel (NF5b et NF5c). Réalisé par l'EAABC, le stage des futurs chefs de corps de la fonction blindée s'adresse aux officiers supérieurs désignés par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) pour effectuer un temps de commandement de chef de corps ou d'officier supérieur d'une unité blindée. Son objectif consiste à donner une information relative aux évolutions en cours dans le domaine de spécialités « combat des blindés » et à renforcer leur formation au commandement d'un groupement tactique interarmes (GTIA).

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION.

La formation de spécialité du domaine « combat des blindés » vise à transmettre puis à compléter les connaissances et les savoir-faire indispensables pour tenir :

- les fonctions initiales du NF 4 pour l'action de formation initiale du NF4 ;
- les fonctions finales du NF 4 pour les actions de formation de fin du NF4 ;
- certaines fonctions des NF5b et NF5c pour l'action de formation du NF5b et NF5c.

2.1. L'action de formation initiale du niveau fonctionnel 4.

L'action de formation de début du NF4 obéit aux principes suivants :

- développement des procédés pédagogiques de simulation et de substitution ;

- enseignement des fondamentaux du domaine de spécialités « combat des blindés » dans un contexte adapté aux engagements actuels les plus probables (numérisation, zone urbaine, stabilisation) ;
- formation au commandement d'un peloton dans une seule spécialité.

Elle est caractérisée par :

- un cadencement régulier des séquences et des activités ;
- une montée en puissance régulière de la formation depuis l'acquisition des connaissances techniques et tactiques de base jusqu'à la préparation au premier emploi ;
- une part importante de la formation consacrée à l'acquisition des mécanismes de base ;
- un renforcement très sensible de la formation au premier emploi ;
- un approfondissement de la culture militaire générale ;
- une ouverture vers le milieu international afin de préparer l'officier à évoluer dans un environnement multinational.

L'engagement opérationnel dans un cadre interarmes, avec toute sa complexité et sa diversité, constitue la finalité de cette action de formation.

Le but premier est de préparer les officiers à répondre, avec justesse, à tous les types de missions de leur niveau, en privilégiant leur maîtrise des fondamentaux du combat de cavalerie blindée et en développant leurs qualités intrinsèques.

Dans un second temps, la formation se concentre sur la préparation au premier emploi tenu dès la sortie de l'école d'application.

2.2. Les actions de formation de fin du niveau fonctionnel 4.

Les actions de formation de la fin du quatrième niveau fonctionnel sont destinées à préparer directement les capitaines au commandement de leur future unité, ainsi qu'au travail d'officier traitant en état-major de GTIA.

Les unités à commander étant de différents types, le CFCU est, tout en conservant un tronc commun, différencié afin de délivrer à chaque stagiaire la formation spécialisée qui lui est nécessaire.

Il existe trois types de CFCU :

- le CFCU « chars » ;
- le CFCU « roues-canon » ;
- le CFCU « unité de commandement et de logistique / unité d'administration et de soutien » (UCL/UAS).

2.3. L'action de formation du niveau fonctionnel 5.

L'action de formation du cinquième niveau fonctionnel (NF5b et NF5c) est destinée à informer les officiers désignés pour prendre le commandement d'un régiment ou d'un groupe d'escadrons sur les évolutions en cours dans le domaine de spécialités « combat des blindés » et à renforcer leur formation au commandement d'un GTIA.

3. DESCRIPTION DES ACTIONS DE FORMATION.

3.1. Formation de spécialité en école d'application.

3.1.1. Objectif particulier de la formation.

Il s'agit de former des officiers de cavalerie blindée et des chefs de peloton aptes à servir dès leur sortie d'école.

3.1.1.1. Officiers de cavalerie blindée.

La formation de ces officiers est destinée à permettre aux futurs chefs de peloton d'assurer tous les types de missions de leur niveau, à la tête d'une formation de cavalerie blindée dont la composition peut évoluer selon les circonstances.

Cela suppose l'assimilation préalable des fondamentaux du combat des blindés et le développement de qualités d'officier nécessaires au combat blindé moderne : relations humaines adaptées au service en équipage, sens de l'initiative, agilité et ouverture d'esprit, réactivité, audace, détermination, etc.

C'est dans cet esprit qu'est développé le concept d'apprentissage des fondamentaux faisant largement appel aux procédés pédagogiques de substitution et visant à faire acquérir les connaissances et les compétences communes à tous les officiers du domaine de spécialités « combat des blindés ».

Cet apprentissage est divisé en deux modules de base (MB) :

- apprentissage des actes élémentaires de niveau équipage ;
- école de chef de peloton visant à faire acquérir aux stagiaires les principes tactiques de niveau peloton, communs à l'ensemble de la cavalerie blindée, les mécanismes élémentaires, les procédés de commandement, et les procédures, définis dans le manuel du peloton de cavalerie blindée (ABC 101-21).

Ce MB constitue une période d'instruction indissociable.

3.1.1.2. Chefs de peloton.

En raison de l'alourdissement des cycles d'apprentissage sur des systèmes d'armes de plus en plus complexes, l'aptitude au commandement d'un peloton sur différents matériels n'est plus recherchée.

L'objectif est de former des officiers aptes à servir dès leur sortie d'école et la formation reste centrée sur une préparation aux spécificités de l'emploi de chef de peloton que tiendra le lieutenant lors de sa première affectation. Elle est dispensée au cours de deux modules complémentaires (MC).

3.1.2. Personnel concerné.

Le personnel concerné est la population :

- des officiers de recrutement direct issus de l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr ;
- des officiers de recrutement semi-direct issus de l'école militaire interarmes (EMIA) ;
- des officiers de recrutement semi-direct tardif ayant réussi le concours des officiers d'active des écoles d'armes (OAEA) ;
- des officiers sous contrat (OSC) ayant opté pour le domaine de spécialités combat des blindés et désignés à ce titre par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour suivre

cette formation.

3.1.3. Contenu de la formation.

La formation est divisée en un MB commun pour tous et deux MC de spécialisation, liés à la formation de première affectation.

L'objectif du MB (tronc commun) est de :

- faire acquérir aux stagiaires les connaissances fondamentales communes du niveau chef d'engin de cavalerie blindée ;
- faire acquérir aux stagiaires les connaissances fondamentales communes du niveau chef de peloton de cavalerie blindée.

Après le choix de leur spécialité, les stagiaires suivent un premier MC de spécialisation à la filière (char, roues-canon).

Après le choix de la formation d'affectation, les stagiaires suivent un second module complémentaire de spécialisation. Son objectif est de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour tenir leur emploi au sein d'un peloton spécifique (LECLERC, AMX10RC ou ERC90).

Les officiers du domaine, ayant choisi de servir dans une unité spécialisée du renseignement, suivent un MC tactique spécifique « recherche blindée » à l'EAABC, puis un MC de spécialisation, correspondant au tronc commun renseignement, se déroulant au centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT).

En parallèle à la formation dispensée, des stages spécifiques, sous la forme de séquences adaptées à tout ou partie des stagiaires, permettent aux lieutenants d'acquérir les connaissances particulières nécessaires à leur futur emploi :

- « brevet parachutiste » ;
- « qualification d'officier parachutiste » ;
- « formation aux troupes de montagne été » ;
- « préparation au travail en milieu international » ;
- « apprentissage des techniques d'optimisation du potentiel professionnel » ;
- « ouverture à la société civile locale ».

3.1.4. Sanction de la formation.

3.1.4.1. Principe de la notation.

Seuls les deux premiers modules donnent lieu à une évaluation.

Elle se déroule sous la forme d'une épreuve opérationnelle (EO) en fin de chacun de ces modules.

Les EO se déroulent sous la forme d'un rallye au cours duquel les stagiaires doivent restituer individuellement les connaissances et savoir-faire acquis.

Les résultats de ces épreuves sont complétés par une notation continue durant l'ensemble des deux premiers modules. À l'issue de chaque module, tout stagiaire, après un entretien avec son commandant de brigade, peut

se situer, effectuer un bilan dans chaque domaine et pallier ainsi ses lacunes éventuelles.

Au terme du MB, un classement est établi ; il détermine l'ordre du choix des spécialités.

Au terme du premier MC de spécialisation, un second classement est établi ; il détermine l'ordre du choix des affectations.

L'agrégation des résultats du tronc commun et de la phase de spécialité détermine le classement de sortie d'application.

La notation continue prend en compte les domaines suivants :

- l'aptitude générale, en particulier au commandement ;
- l'éducation et entraînement physique, militaire et sportif (E2PMS) ;
- les résultats aux niveaux de tir canon des niveaux 1 et 2 ;
- les activités physiques spécifiques (moto, équitation) ;
- le tir aux armes légères de l'infanterie (ALI) ;
- la topographie.

3.1.4.2. Titre délivré.

Seule une attestation de stage est délivrée à la fin de l'année de formation.

La réussite à certains MC est sanctionnée par l'attribution de diplômes particuliers : brevet parachutiste, brevet montagne, etc.

3.1.4.3. Échec à la formation.

En cas d'absence due à une blessure imputable ou non au service, ou de moyenne générale inférieure à dix sur vingt, le général commandant l'EAABC peut réunir un conseil d'école chargé de statuer sur l'avenir du stagiaire concerné. Ce conseil émet un avis (redoublement, réorientation, voire résiliation de contrat pour les OSC) qu'il adresse pour décision à la DPMAT.

3.2. Formation de spécialité des futurs commandants d'unité.

3.2.1. Objectif particulier de la formation.

Le CFCU différencié est destiné à préparer directement les capitaines à leur futur commandement d'unité élémentaire.

L'objectif de la formation est le même pour tous les stages mais le programme d'instruction varie en fonction du CFCU suivi.

Comprenant une partie commune consacrée, dans le cadre du continuum de la formation, à l'apprentissage du travail d'officier traitant en état-major de GTIA :

- le CFCU « chars » prépare les capitaines au commandement d'un SGTIA dont le noyau dur est une unité élémentaire de chars ;
- le CFCU « roues-canon » prépare les capitaines au commandement d'un SGTIA dont le noyau dur est une unité élémentaire de la nature de filière « roues-canon » ;

- le CFCU « UCL/UAS » prépare directement les capitaines au commandement d'une unité de commandement et de logistique ou d'une unité d'administration et de soutien.

3.2.2. Personnel concerné.

Les capitaines devant prendre le commandement d'une unité élémentaire sont désignés par la DPMAT pour suivre le CFCU correspondant à l'unité qu'ils seront appelés à commander.

3.2.3. Conditions particulières de candidature.

La seule condition nécessaire pour suivre le CFCU est d'avoir été désigné par la DPMAT.

3.2.4. Contenu de la formation.

L'instruction dispensée se situe au niveau du commandant d'unité, ce qui suppose que les connaissances théoriques de base soient acquises avant le début du stage.

Tous les CFCU comportent deux MB communs et un ou plusieurs MC différenciés.

Les MB, communs aux trois stages CFCU, sont destinés à :

- préparer le capitaine à l'exercice du commandement et au management d'une unité élémentaire ainsi qu'à la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée ;
- préparer le stagiaire, dans le cadre du continuum de la formation, au travail de rédacteur au sein d'un état-major (EM) de GTIA.

Pour le CFCU « chars », il n'y a qu'un MC couvrant :

- la formation technique et tactique spécifique aux unités de chars ; son but est de rendre le stagiaire apte à remplir les principales missions à la tête d'un escadron LECLERC et d'un SGTIA à dominante blindée « chars ».

Pour le CFCU « roues-canon », il n'y a qu'un MC couvrant :

- la formation technique et tactique spécifique spécialisée ; son but est de rendre le stagiaire apte à remplir les principales missions à la tête d'un escadron AMX 10 RC, ERC 90 ou ERIAC et d'un SGTIA à dominante « roues-canon ».

Pour le CFCU « UCL/UAS », il y a deux MC :

- le premier MC se situe au niveau de la formation technique, tactique, administrative et interarmes commune aux deux catégories de stagiaires. Le but est de rendre le stagiaire, qu'il soit futur commandant d'UCL ou d'UAS, apte à remplir ses principales missions à la tête de son unité élémentaire ;
- le second MC forme :
 - pour les futurs commandants d'UCL, au commandement d'un train de combat de niveau 2 (TC 2) en mission opérationnelle. Il se déroule aux écoles de la logistique et du train (ELT) ;
 - pour les futurs commandants d'UAS, à la conduite de l'instruction dans une unité d'administration et de soutien. Il se déroule à l'EAABC.

3.2.5. Sanction de la formation.

3.2.5.1. Principe de la notation.

Le principe retenu est celui de la notation continue avec, en fin de stage, une évaluation finale.

Le CFCU ne donne lieu à aucun classement. Seule une feuille individuelle d'évaluation faisant apparaître le profil de l'officier stagiaire avec ses qualités et ses déficiences les plus évidentes, ainsi qu'une appréciation sur son aptitude au commandement d'une unité élémentaire est établie. Elle est adressée, à l'issue du stage, aux chefs de corps des stagiaires.

3.2.5.2. Titre délivré.

Seule une attestation de stage est délivrée à l'issue du CFCU.

3.2.5.3. Échec à la formation.

En cas d'inaptitude au commandement révélée pendant le stage et dûment notifiée sur la feuille de notation, la DPMAT peut, après avis du chef de corps, radier le stagiaire de la liste des futurs commandants d'unité élémentaire.

3.3. Information des chefs de corps.

3.3.1. Objectif particulier de la formation.

Le stage des futurs chefs de corps est destiné à donner une information sur les évolutions en cours dans le domaine « combat des blindés » aux officiers désignés pour prendre le commandement d'un régiment ou d'un groupe d'escadrons. Il permet de compléter leur formation tactique au commandement d'un GTIA.

3.3.2. Personnel concerné.

Le personnel concerné est la population des officiers désignés par le CEMAT pour effectuer un temps de chef de corps ou d'officier supérieur à la tête d'un groupe d'escadrons.

3.3.3. Contenu de la formation.

Ce stage a pour but l'information des futurs chefs de corps sur les sujets suivants :

- point de situation du domaine (emploi, politique du tir, situation des unités, etc.) ;
- sensibilisation aux évolutions du domaine (doctrine, tactique, politique du personnel, etc.) ;
- formation du personnel du domaine ;
- moyens de formation et d'entraînement des unités du domaine (simulation, camp de manœuvre passage des unités aux centres d'entraînement (CENTAC, CENZUB, etc.) ;
- présentation du 1^{er} régiment de chasseur d'Afrique (RCA) en regard de sa mission de formation et de contrôle des tirs ;
- formation tactique de niveau GTIA (exercice JANUS).

4. ORGANISATION DE LA FORMATION.

4.1. Acteurs et rôles.

4.1.1. *Élaboration des programmes de formation.*

L'élaboration des programmes est du ressort du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT).

Tous les programmes sont adressés aux formations qui ont à les connaître. Les mises à jour annuelles sont diffusées sous forme de modificatifs ou de documents complets.

Le volume horaire des programmes correspond au nombre de journées ouvrables de chaque action de formation, augmenté des heures de nuit nécessaires à l'apprentissage et à l'application de certains savoir-faire tactiques ou techniques.

Les libellés et codes de composantes, matières et sous-matières sont en conformité avec ceux définis par le CoFAT.

4.1.2. *Réalisation de la formation.*

Les actions de formation, inscrites au référentiel des actions de formations (RAF, TTA 162), se déroulent conformément aux dispositions prévues par le calendrier des actions de formation (CAF) ou ses modificatifs.

4.1.3. *Commission d'examen.*

Toute commission de résultats est désignée par le général commandant l'EAABC.

Elle est constituée, d'un président, d'un vice-président, de cadres responsables du stage et d'un secrétaire.

Le rôle de cette commission est d'étudier et de statuer sur les cas individuels qui peuvent lui être soumis.

Son président rédige un rapport adressé au CoFAT dans lequel il précise en particulier :

- les observations de la commission sur le niveau des candidats et leur degré de préparation ;
- les suggestions de la commission sur les adaptations éventuelles à apporter aux programmes et au déroulement général des stages et examens.

4.1.4. *Diffusion des résultats.*

L'EAABC fait parvenir aux corps les résultats et les appréciations de leurs stagiaires avec copie à la DPMAT.

4.1.5. *Attribution des titres et diplômes.*

Seules des attestations de stage sont délivrées par l'EAABC à l'issue des actions de formation dispensées pour les officiers.

4.2. Procédure et calendrier de la préparation et de la conduite de la formation.

La planification du cours d'application des lieutenants et du CFCU s'effectue dès l'année A-2 en ce qui concerne la réservation des moyens particuliers d'instruction (camps de manœuvre, champs de tir, simulateurs, moyens de partenariat, etc.).

Le cours d'application des lieutenants dure un an et s'inscrit dans le cadre de l'année scolaire (de septembre à juillet).

Les stages CFCU se répartissent en deux sessions, l'une en début d'année scolaire, l'autre en début d'année civile.

4.3. Moyens humains, matériels et budgétaires.

4.3.1. Moyens humains.

Les formations de spécialité des officiers nécessitent des formateurs, des troupes partenaires et du personnel de soutien.

4.3.1.1. Les formateurs.

Ce vocable regroupe l'encadrement de contact et les instructeurs spécialisés de l'EAABC.

L'encadrement de contact varie en fonction du niveau des stages : capitaine après temps de commandement pour les lieutenants, officiers supérieurs (dans la mesure du possible : ancien chef de bureau opération-instruction) pour les CFCU. Le volume minimum requis est d'un cadre pour vingt stagiaires (CFCU et cours d'application des lieutenants).

L'effectif d'une brigade est au maximum de vingt stagiaires pour les CFCU et pour les lieutenants.

Les instructeurs spécialisés assurent un volume de cours variable selon les actions de formation mais participent simultanément à la conduite de plusieurs actions de formation.

L'information des futurs chefs de corps est réalisée par des cadres de l'EAABC et par des intervenants extérieurs : chefs de corps en titre ou anciens chefs de corps.

4.3.1.2. Les troupes partenaires.

La participation de troupes partenaires est planifiée en fonction du CAF. Pour les exercices tactiques, seul le partenariat des formations du chantier combat des blindés peut être retenu. Pour d'autres applications (technique, pédagogie), le recours à des unités des autres chantiers est possible.

Quels que soient leur niveau et leur volume, les unités partenaires rejoignent l'EAABC avec leur soutien.

4.3.1.3. Le personnel de soutien.

Ce vocable recouvre l'ensemble des fonctions de soutien traditionnelles (maintien en condition, santé, hébergement, alimentation, administration) existant au sein de l'EAABC.

4.3.2. Moyens matériels.

Les moyens collectifs nécessaires à l'instruction sont notamment fournis par l'EAABC et les troupes partenaires.

Les moyens individuels sont soit perçus individuellement à l'EAABC, soit perçus dans les corps d'appartenance des stagiaires. Il s'agit essentiellement de la documentation réglementaire, des paquetages et matériels spécifiques. Chaque stagiaire doit, en outre, être muni des pièces nécessaires aux formalités d'accueil.

Les moyens spécifiques à chaque action de formation sont précisés dans le dossier d'accueil adressé à chaque candidat avant le début du stage.

4.3.2.1. Documentation réglementaire.

Les listes indiquées dans les points suivants ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer en tant que de besoin.

4.3.2.1.1. Stage d'application des lieutenants.

4.3.2.1.1.1. Documentation commune.

ABC 66 021 (ex ABC 200) - mémento de procédure opérationnelle.

ABC 101.21 - manuel sur l'emploi du peloton de cavalerie blindée.

ABC 331 - manuel provisoire d'emploi des unités a dominante blindée en zone urbaine.

ABC 332 - mémento sur les actes reflexes et les actes élémentaires du blindé en zone urbaine dans un cadre interarmes.

TTA 193 - manuel de pédagogie militaire.

TTA 207 - mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement.

TTA 106 (1 et 2) - manuel d'emploi de termes, sigles et signes conventionnels militaires.

NPIA V4 - notice provisoire sur les actions IA en ZUB aux petits échelons.

4.3.2.1.1.2. Documentation spécifique chars.

ABC 111.21 - manuel d'emploi du peloton LECLERC.

ABC 111.22 - manuel d'emploi du peloton d'appui direct.

ABC 111.23 - manuel d'emploi du peloton d'éclairage régimentaire.

ABC 111.24 - manuel d'emploi du détachement d'intervention LECLERC (DIL).

ABC 111.11 - manuel d'emploi de l'escadron LECLERC.

ABC 125.7 - le tir du LECLERC.

ABC 105.21- manuel d'emploi du peloton d'éclairage et d'investigation (additif patrouille ABC 105.21).

4.3.2.1.1.3. Documentation spécifique roues-canon.

ABC 103.12 - manuel d'emploi de l'escadron de reconnaissance et d'intervention antichar.

ABC 103.22 - manuel sur l'emploi du peloton de reconnaissance et d'intervention anti char.

ABC 125.3 - le tir de l'AMX 10RC.

ABC 125.5 - le tir de l'ERC 90.

ABC 105.21- manuel d'emploi du peloton d'éclairage et d'investigation (additif patrouille ABC 105.21).

4.3.2.1.2. Cours des futurs commandants d'unité.

4.3.2.1.2.1. Documentation commune.

ABC 100.1 - doctrine d'emploi des unités blindées.

ABC 100.2 - manuel d'emploi des unités blindées.

ABC 100.3 - trilogie « doctrine-emploi-organisation des unités blindées ».

ABC 101.21 - manuel sur l'emploi du peloton de cavalerie blindée.

ABC 66.021 (ex ABC 200) - mémento de procédure opérationnelle.

ABC 331 - manuel provisoire d'emploi des unités à dominante blindée en zone urbaine.

ABC 332 - mémento sur les actes réflexes et les actes élémentaires du blindé en zone urbaine dans un cadre interarmes.

TTA 106 (1 et 2) - manuel d'emploi de termes, sigles et signes conventionnels militaires.

TTA 193 - manuel de pédagogie militaire.

TTA 207 - mesures de sécurité à appliquer à l'instruction et à l'entraînement.

TTA 808 - ennemi générique pour l'entraînement et l'instruction des forces terrestres.

TTA 904 - manuel d'emploi relatif à la brigade interarmes (BIA) générique.

TTA 980 - manuel d'emploi des forces terrestres en zone urbaine.

NPIA V4 - notice provisoire sur les actions IA en ZUB aux petits échelons.

Mise en oeuvre de décision opérationnelle du centre de doctrine et d'emploi des forces (MEDO CDEF).

Manuels interarmes.

4.3.2.1.2.2. Documentation spécifique chars.

ABC 111.21 - manuel d'emploi du peloton LECLERC.

ABC 111.22 - manuel d'emploi du peloton d'appui direct.

ABC 111.23 - manuel d'emploi du peloton d'éclairage régimentaire.

ABC 111.24 - manuel d'emploi du DIL.

ABC 111.11 - manuel d'emploi de l'escadron LECLERC.

ABC 111 - manuel d'emploi des groupements à dominante LECLERC.

ABC 125.7 - le tir du LECLERC.

4.3.2.1.2.3. Documentation spécifique roues-canon.

ABC 103.21 - manuel sur l'emploi du peloton blindé roues canon.

ABC 103.22 - manuel sur l'emploi du peloton de reconnaissance et d'intervention antichar.

ABC 103.11 - manuel d'emploi de l'escadron blindé roues-canon.

ABC 103.12 - manuel d'emploi de l'escadron de reconnaissance et d'intervention antichar.

ABC 103 - manuel d'emploi du groupement tactique interarmes à dominante blindée roues-canon.

ABC 125.3 - le tir de l'AMX 10RC.

ABC 125.5 - le tir de l'ERC 90.

4.3.2.1.2.4. Documentation spécifique UCL-UAS.

ABC 112.11 - manuel d'emploi de l'escadron de commandement et de logistique - TC2 - du GTIA à dominante blindée.

4.3.2.2. Pièces administratives individuelles à détenir.

Les pièces administratives à détenir par le stagiaire dépendent de sa position administrative, qui peut varier selon les stages.

La liste en est précisée dans le dossier spécifique d'accueil envoyé par l'EAABC à chaque stagiaire à l'issue de sa désignation par la DPMAT. Ces dossiers sont par ailleurs consultables sur le site intranet de l'école.

4.3.3. Moyens budgétaires.

4.3.3.1. Position administrative des stagiaires.

Les stagiaires du cours d'application des lieutenants sont « affectés » à l'EAABC pour la durée de leur cycle de formation. À ce titre, ils sont mutés de leur précédente affectation avec avis de changement de résidence (remboursement du déménagement, forfait hôtelier, etc.) mais ne bénéficient d'aucune journée de stage indemnisée. Seules les périodes effectuées hors de la garnison (stage pilote et campagne de tir au 1^{er} RCA, camps blindés) ouvrent droit aux indemnités d'absence temporaire (IAT) et de service en campagne (ISC).

Les stagiaires du CFCU sont placés en position « stagiaires » pendant la durée de leur stage à l'EAABC. Ils bénéficient alors des journées de stage indemnisées prévues au calendrier des actions de formations. À ce titre, ils doivent s'acquitter d'une redevance d'entretien et d'occupation et sont nourris à titre onéreux.

Les participants au stage des futurs chefs de corps sont placés en position « stagiaires » pendant la durée de leur stage à l'EAABC. Ils bénéficient alors des journées de stage indemnisées prévues au CAF. À ce titre, ils doivent s'acquitter d'une redevance d'entretien et d'occupation et sont nourris à titre onéreux.

4.3.3.2. Coût des formations.

Le coût des formations est calculé à partir des fiches internes d'activités et fait l'objet d'un compte rendu au CoFAT établi annuellement par les services financiers de l'EAABC.

5. DISPOSITIONS COMMUNES OU DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

5.1. Homologation des titres et des diplômes.

Hors les attestations de stage, les actions de formation des quatrième et cinquième niveaux fonctionnels ne sont pas sanctionnées par l'attribution d'un diplôme.

5.2. Correspondance entre contenus de formation civile et actions de formation militaire.

Les formations de spécialité du domaine de spécialités « combat des blindés » étant difficilement transposables en dehors du métier des armes, elles n'offrent que très peu de similitudes ou de correspondances avec des contenus de formation civile.

6. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 868/DEF/EMAT/BPRH/DS - 6398/EAABC/DEP/BM du 15 juin 2001 relative à la formation individuelle de spécialités des officiers de carrière, sous contrat ou volontaire du domaine de spécialités combat des blindés est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major ressources humaines,*

Philippe RENARD.